



Canadian Foundation *for*
Advancement *of* Investor Rights
Fondation canadienne *pour* l'avancement
des droits *des* investisseurs

Le 15 juin 2010

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

FAIR CANADA : LA TRANSACTION PROPOSÉE PAR MAGNA EST UN CAS D'ABUS DES MARCHÉS

Toronto – FAIR Canada a annoncé aujourd'hui qu'elle s'adressera à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) pour lui demander de convoquer rapidement une audience publique sur les transactions proposées entre Magna International Inc. (Magna) et la fiducie Stronach Trust, dans le but de faire émettre une interdiction complète des transactions. FAIR Canada est d'avis que les opérations proposées vont à l'encontre de l'intérêt public et des intérêts bien compris des investisseurs en général et qu'elles constituent un abus des marchés financiers canadiens.

Les transactions proposées

La direction et le conseil d'administration de Magna (nommé par M. Stronach grâce au grand nombre d'actions détenues par Stronach Trust) ont convenu avec Stronach Trust (« les transactions proposées ») :

- (1) de payer une prime d'environ 1 800 % pour les actions à droits de vote multiples détenues par Stronach Trust;
- (2) de prolonger de quatre ans des ententes de services-conseils lucratives pour M. Stronach qui devaient expirer cette année; et
- (3) de créer une coentreprise à laquelle Magna transférera sa division de voitures électriques – M. Stronach en aura le contrôle, même s'il ne possédera qu'une participation minoritaire.

Le 31 mai 2010, Magna a publié une circulaire pour convoquer une assemblée des actionnaires le 28 juin 2010 en vue de l'approbation des transactions proposées. La valeur de ces transactions s'élève à plus de 1 milliard de dollars, mais le conseil d'administration n'a pas exprimé d'opinion à leur sujet ni fait de recommandation aux actionnaires.

Les transactions proposées sont inéquitables et créeraient un dangereux précédent

FAIR Canada est d'avis que, en concluant ces transactions, le conseil d'administration de Magna a manqué à sa responsabilité de fiduciaire à l'égard des actionnaires, en particulier en n'obtenant pas une évaluation ni une opinion sur l'équité et en ne formulant pas de recommandation aux actionnaires au sujet des transactions proposées. FAIR Canada pense que les renseignements publiés dans la circulaire sont inadéquats, que les transactions sont inéquitables et que la prime à payer à Stronach Trust est injustifiée et excessive.

FAIR Canada estime que, si les transactions proposées sont autorisées, cela portera directement atteinte à l'équité et à l'intégrité mêmes des marchés des valeurs mobilières canadiens. Cela rendra extrêmement vulnérables les actionnaires publics des nombreuses sociétés cotées canadiennes ayant une structure du capital social à deux catégories d'actions. Le message aux actionnaires contrôlant des sociétés cotées canadiennes dotées d'une telle structure à deux paliers sera clair : plus la valeur des actions de votre entreprise sera affaiblie à cause d'une perception que vous opprimez vos actionnaires, plus forte sera la prime que les actionnaires seront prêts à payer pour se débarrasser de vous. Ce cas donne des raisons pernicieuses aux actionnaires détenant le contrôle d'une entreprise d'opprimer les actionnaires publics.

Appel à l'action

FAIR Canada appelle les autorités de réglementation des valeurs mobilières et les participants du marché à se regrouper pour protéger l'intégrité des marchés canadiens.

1. Audience publique d'urgence – FAIR Canada demande à la CVMO de convoquer une audience publique sur les transactions proposées, en vertu de l'article 127 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), pour déterminer s'il est dans l'intérêt public :

(1) d'émettre une interdiction d'opérations sur valeurs pour empêcher l'exécution des transactions proposées; et

(2) d'envisager d'intenter un recours pour oppression en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

« La décision de la CVMO dans l'affaire [Canadian Tire](#) fournit un précédent clair sur lequel celle-ci peut s'appuyer pour convoquer une audience publique sur les transactions proposées par Magna et émettre une interdiction d'opérations sur valeurs empêchant l'exécution d'une transaction qui est contraire à l'intérêt public », explique Ermanno Pascutto, directeur général de FAIR Canada.

2. Les investisseurs institutionnels doivent réagir – « Dans l'affaire Canadian Tire, des investisseurs institutionnels se sont regroupés pour s'opposer à la transaction abusive que proposaient les actionnaires détenant le contrôle de Canadian Tire. L'Office d'investissement du RPC et le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (« Teachers ») ont déjà exprimé leur opposition aux transactions proposées par Magna. L'Office les juge « inéquitables et déraisonnables », et Teachers y voit une transaction « inéquitable » à l'endroit des actionnaires de Magna », dit M. Pascutto (se reporter aux communiqués individuels de [l'Office](#) et de [Teachers](#)). « FAIR Canada exhorte d'autres investisseurs institutionnels à se joindre à l'Office et à Teachers pour s'opposer publiquement aux transactions proposées et presser les organismes de réglementation d'intervenir. »

3. Actionnaires contrôlant des sociétés inscrites à la Bourse de Toronto – FAIR Canada invite les actionnaires contrôlant d'autres sociétés inscrites à la Bourse de Toronto dotées d'une structure du capital social à deux paliers à exprimer publiquement leurs opinions au sujet des transactions proposées par Magna. Réclameront-ils une intervention des autorités de réglementation des valeurs mobilières ?

S'ils ne le font pas, quelles conséquences ce dangereux précédent aura-t-il sur leurs entreprises et leurs actionnaires publics ?

4. Examen de fond – Les structures de capital à deux paliers sont incompatibles avec le concept de démocratie des entreprises. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (les organismes de réglementation des valeurs mobilières des provinces) devraient se donner pour priorité de mener un examen de ces structures pour voir s'il n'y aurait pas lieu d'amender leur réglementation au Canada de manière à renforcer la protection des investisseurs et les droits des actionnaires.

FAIR Canada

FAIR Canada est un organisme sans but lucratif indépendant d'envergure nationale voué à la représentation des intérêts des investisseurs et des actionnaires canadiens. La Fondation a pour mission de donner une voix aux investisseurs et aux actionnaires en matière de réglementation des valeurs mobilières et d'être un catalyseur pour l'amélioration des droits des actionnaires et des investisseurs individuels canadiens. Pour en savoir plus, consultez notre site Web à l'adresse www.faircanada.ca.

Personnes-ressources

Ermanno Pascutto, directeur général

FAIR Canada

416 572-2282

ermanno.pascutto@faircanada.ca

Ilana Singer, directrice associée

FAIR Canada

416 572-2215

ilana.singer@faircanada.ca